

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°7/2017 DU 23 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le lundi 23 octobre 2017, à 18 heures, les membres composant le conseil communautaire, dûment convoqués le 16/10/17, se sont réunis à l'école de Sigonce, sous la présidence de Monsieur Arnaud Boutet.

Étaient présents :

FONTIENNE : Jean-Michel PAUL

FORCALQUIER : Sophie BALASSE, Christiane CARLE, André BERGER, Jacques LARTIGUE, Eric LIEUTAUD, Jacques HONORÉ

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LIMANS : Arnaud BOUTET

LURS : Patrick ANDRÉ

MONTLAUX : Violette MOTTIER

NIOZELLES : Paul ROMAND

ONGLES : Maryse BLANC

PIERRERUE : Bernard ANNEQUIN

REVEST-SAINT-MARTIN : Nadine CURNIER

SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES : Khaled BENFERHAT

SIGONCE : Fabrice MAILLET

Était excusé : Lionel DELEUIL

Étaient absents : Félix MOROSO, Christophe CASTANER, Didier MOREL

POUVOIRS de : Odile VIDAL à Mme Sophie BALASSE
Sabrina BIOUS à M. Jacques LARTIGUE
Isabelle FOURAULT-MAS à M. Eric LIEUTAUD
Geneviève LAFAY à M. Khaled BENFERHAT

Membres en exercice : 25 Membres présents : 17 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 21

Christian Chapella, maire de Sigonce souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires, indiquant qu'il apprécie que les conseils communautaires se déroulent tour à tour dans les villages.

Il souhaite aborder un point important relatif au fait que des maires ne siègent pas à la communauté de communes. La mise en place par Christophe Castaner d'un Conseil des maires lui semble un élément important pour orienter la politique communautaire.

Khaled Benferhat est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le président Arnaud Boutet ouvre la séance et procède à l'appel. Il propose d'inscrire 1 point en supplément à l'ordre du jour : désignation des représentants de la CCPFML au comité syndical du SYDEVOM
La proposition est approuvée par l'assemblée.

Le compte rendu du conseil communautaire du 18 septembre 2017 est validé et approuvé à l'unanimité.

Avant de procéder à l'examen des points à l'ordre du jour, le président salue la présence de Monsieur Laurent Montel du CD04 et l'invite à présenter l'agence technique départementale « Ingénierie et Territoires 04 ».

Créée en 21 juin 2017 à l'initiative du département avec une centaine de communes, l'agence départementale est un établissement public administratif, indépendant du département avec sa propre assemblée générale et son conseil d'administration.

Celui-ci peut prendre ses décisions en toute autonomie étant entendu que les moyens du département sont largement mis à disposition de la structure. Laurent Montel en est son responsable même s'il est toujours affecté à un service départemental : le service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration. Il présente de façon globale la structure et son fonctionnement. Les missions ont été définies suite à la concertation des collectivités en 2016 conduisant à des domaines d'activité : l'eau et principalement l'eau potable et l'assainissement et la voirie (historiquement pris en charge par les services techniques du département) même si d'autres thématiques peuvent être étudiées comme l'aménagement ou le bâtiment.

Les modes d'intervention :

- le conseil simple d'assistance technique,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage, que l'agence souhaite développer de façon importante permettant à l'agence de suppléer les communes dans leurs missions propres – pas de nécessité de mise en concurrence, ce qui n'était pas le cas lorsque c'était le département qui oeuvrait sur ce type d'intervention.

Seule la demande d'adhésion et la délibération suffisent pour être adhérent à la structure.

La cotisation comprend 3 volets :

- la cotisation de base,
- l'eau assainissement,
- la voirie, l'aménagement.

Chacune de ces 3 cotisations est de 0,15 €/habitant DGF.

Si l'intercommunalité adhère à l'ensemble des services, les communes du territoire peuvent adhérer gratuitement à IT04. Aujourd'hui 2 EPCI ont fait ce choix dans le département.

L'adhésion donne droit à du conseil simple. Dès lors que le travail est plus important (journée de travail pleine, déplacement, ...), la prestation sera payante sur la base d'une proposition assise à la journée d'intervention agent :

Les tarifs sont les suivants :

- catégorie C : 245 € HT/jour
- catégorie B : 310 € HT/jour
- catégorie A : 400 € HT/jour

Lorsque le chiffre sera trop haut, le coût de la prestation sera réajusté. Dans le cas inverse, le prix sera arrêté à la proposition d'origine sauf si la collectivité a souhaité des prestations supplémentaires.

L'activité de l'agence est en croissance, celle-ci commençant à exécuter les premières missions. Les interlocuteurs sont ceux que les collectivités ont l'habitude de côtoyer puisqu'ils sont déjà des personnels du CD04 (SATESE, eau potable, ...).

En ce qui concerne notre territoire, 9 communes ont soit délibéré soit sont en voie de le faire, Forcalquier ayant envoyé un courrier indiquant que la collectivité avait ses propres moyens techniques. Les communes adhérentes sont les suivantes : Cruis, Lardières, Limans, Montlaur, Ongles, Pierrerue, Revest-St-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Sigonce.

A la question de Paul Romand relative à la maîtrise d'œuvre, Laurent Montel répond que l'agence entend accompagner la maîtrise d'ouvrage et non se substituer au maître d'œuvre. Le but de l'agence est plutôt d'agir de façon complémentaire en faisant en sorte d'aider les communes (par l'analyse des besoins) à déclencher leurs projets. Aujourd'hui IT04 ne peut pas faire de maîtrise d'œuvre et n'est pas assurée pour cela même si ses missions d'AMO peuvent quelquefois sembler s'apparenter à de la maîtrise d'œuvre : elles n'en sont pas. La maîtrise d'œuvre est assurée par la collectivité si elle ne s'est pas dotée d'un prestataire maître d'œuvre. Il conseille les communes à se doter d'une assurance décennale et à exiger des maîtres d'œuvres qu'ils vérifient qu'il y a de bonnes décennales de chantier.

IT04 n'est pas en concurrence avec les maîtres d'œuvre, l'adhésion à IT04 étant un prolongement des services communaux ou intercommunaux dans la mesure où la structure est en capacité d'apporter le service.

Les demandes des collectivités donneront lieu à des prestations permettant une assistance à maîtrise d'ouvrage en amont : dimensionnement des projets, définition des besoins, programme, approche financière, une ingénierie adaptée aux besoins. Ensuite, IT04 pourra accompagner la collectivité dans le suivi de la maîtrise d'œuvre.

Arnaud Boutet souhaite faire deux remarques :

- c'est le maître d'ouvrage qui est responsable de la sécurité ;
- pour les maîtres d'œuvre, il y a 2 façons de souscrire à la décennale, soit en proportion de leurs honoraires soit en proportion de leur travaux. Dans ce cas, c'est la totalité des travaux qui sont à déclarer pour une prise en charge de l'assurance. Il faut donc demander l'assurance et à la fin du chantier demander la déclaration complète.

Enfin, le CA devra s'interroger sur les problématiques intercommunales et rediscuter éventuellement du mode d'adhésion.

A géométrie variable, la structure et ses besoins matériels s'adapteront à la demande. Aujourd'hui, 1,6 ETP a été mis à disposition de l'agence, le reste des besoins s'effectuant à la demande (pour 2018, environ 7 ou 8 ETP). La présentation d'IT04 étant terminée, M. Montel est remercié pour son intervention.

Ordre du jour :

1. Recrutement d'agent pour accroissement temporaire d'activité ;
2. Création d'un poste d'animateur de Relais Assistants Maternels ;
3. ACFI : convention CdG04 ;
4. ZAC des Chalus : CRAC 2016 ;
5. Adhésion ADT04 ;
6. Culture : EIMDT – aide au déploiement du projet communautaire ;
7. Leader – reprise programme et personnel ;
8. PNRL : adhésion au comité syndical ;
9. Communes forestières des Alpes de Haute-Provence : adhésion ;
10. Questions diverses.

Point n°1 : Recrutement d'agent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

L'agent de collecte des cartons, également gardien de la déchèterie de Forcalquier a démissionné précipitamment et a dû être remplacé afin d'assurer la continuité du service.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Ce cas de figure en est un.

Pour prévenir ce type de problème, il est demandé au conseil communautaire de valider ce mode de recrutement et de charger le président de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Il devra également déterminer les niveaux de recrutement et de rémunérations des agents contractuels ainsi recrutés.

Afin d'assurer les besoins en matière de collecte et de gardiennage de la déchèterie de Forcalquier, les services de la communauté de communes procéderont à la publicité de vacance du poste et recruteront l'agent aujourd'hui affecté au service.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le recrutement d'agent pour accroissement temporaire d'activité.

Point n°2 : Création d'un poste d'animateur de Relais Assistants Maternels

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Par délibération en date du 17 mars 2017, la communauté de communes a décidé de se doter d'un service de Relais Assistants Maternels itinérant.

Ce service sera ouvert sur les communes de Forcalquier et Saint-Étienne-les-Orgues. Accompagnée du CD04, la CAF est le principal partenaire de ce dispositif. La Commission d'Action Sociale de la CAF a récemment validé l'agrément RAM pour la période qui s'étend du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2018. Démarrage envisagé en début d'année 2018.

Il s'agit à présent de créer le poste d'animateur du Relais Assistants Maternels et de procéder au recrutement de l'agent qui sera en charge du service sur une durée hebdomadaire de 14h, temps dimensionné par la CAF, suivant le nombre d'assistants maternels sur le territoire.

Maryse Blanc indique que ce projet peut éventuellement monter en puissance, en suscitant des vocations professionnelles. Par ailleurs, il faudra réaliser des investissements afin de faire fonctionner le service : matériel en bureautique, en puériculture, jeux-jouets et véhicule pour les déplacements et le stockage du matériel (véhicule utilitaire qui pourrait être mutualisé puisque la personne en aura besoin deux jours par semaine).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, la création d'un poste d'animateur de Relais Assistants Maternels.

Point n°3 : Adhésion à la convention de mise à disposition d'un Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le centre de gestion des Alpes de Haute Provence (CdG04)

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, toutes les collectivités, quel que soit leur effectif, doivent désigner au moins un ACFI. Celui-ci est chargé de contrôler l'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité du travail définie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, de proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion des Alpes de Haute Provence propose une mise à disposition d'un technicien hygiène et sécurité pour assurer les missions d'ACFI au sein de la communauté de communes par le biais d'une convention.

Pour l'année 2017, le forfait est fixé à 90 € par demi-journée d'intervention (forfait revu chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion).

Pour autant, ce dispositif ne nous exonère pas d'autres obligations telles que celle d'avoir en interne un agent de prévention et un document unique.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de mise à disposition de l'ACFI.

Point n°4 : ZAC des Chalus II : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) par le concessionnaire pour l'exercice 2016

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué au développement économique

Comme chaque année, le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte rendu annuel (CRAC) dressé par le concessionnaire de la ZAC des Chalus. Celui-ci permet à la communauté de communes de prendre connaissance de l'activité effectuée relative à l'opération d'aménagement en cours et de s'assurer du respect du contrat passé avec son concessionnaire.

Celui-ci rappelle les caractéristiques de l'opération et son organisation générale. Il précise l'état d'avancement ainsi que le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2016.

Le traité de concession qui se terminait en 2016 a été prolongé d'une année de sorte que la commercialisation puisse être poursuivie par le concessionnaire.

Les travaux d'aménagement de la première tranche ont été livrés en juin 2014 (travaux de finition des réseaux et de voirie réalisés au 30 avril 2015). Ils ont permis la desserte de la déchèterie et l'implantation des quatre ateliers-relais communautaires.

Au 31 décembre 2016, sur les 18 lots, 6 ont fait l'objet d'une convention de participation (déchèterie et 4 ateliers-relais + lot 15 réservé), 3 lots ont été vendus, 3 lots sont sous promesse de vente et 1 lot est en cours de négociation. Au 31 décembre 2016, il restait donc 5 lots à vendre.

Actuellement, la situation des terrains restant à vendre est la suivante : Les lots 3, 5, 12, 13 font l'objet de promesse de vente, les lots 4 et 7 et 14 ont été vendus. Sont libres le lot 6 – un grand terrain à l'est pour lequel nous nous interrogeons sur le déclenchement d'un atelier relais – et la moitié du lot 10. Dans les prochains mois, nous devons prévoir les rachats de ces lots s'ils ne sont pas vendus d'ici là. Pour les lots en compromis de vente, il faudra vérifier avec le concessionnaire qu'il puisse recevoir les recettes des ventes à venir ou envisager la possibilité de prolonger le traité de concession jusqu'aux actes de vente.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le CRAC 2016 du concessionnaire de la ZAC des Chalus II.

Point n°5 : Adhésion à l'Agence de développement touristique des Alpes de Haute Provence (ADT)

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué au développement économique

L'Agence de Développement Touristique des Alpes de Haute-Provence prépare et met en œuvre la politique touristique du département et en assure la promotion en France et à l'étranger. Elle accompagne également les professionnels et institutionnels touristiques sur plusieurs thèmes.



Avec la mise en application de la loi NOTRe et le transfert de la compétence tourisme aux EPCI, l'adhésion au collège des Communes et Communautés de communes au sein de l'ADT nous revient de droit.

La cotisation relative à l'adhésion à l'ADT s'élève à 2 930 € pour nos 13 communes. Elle est la somme des cotisations qui auparavant étaient réglées par les communes adhérentes en fonction du nombre d'habitants qu'elles comprennent, sur la base de paliers (cotisation d'une commune de moins de 200 habitants = 80 €, de 200 à 500 habitants = 160 €, de 500 à 2000 habitants = 390 €, plus de 2000 habitants = 640 €).

La participation financière au dispositif Flux Vision Tourisme (étude de la fréquentation à partir des téléphones mobiles rendus anonymes) est dorénavant intégrée dans le montant de la cotisation. Nous souscrivions les années précédentes à cette dépense qui s'élevait à 2 550 €. Seule faiblesse du dispositif dans l'immédiat, le fait que les données ne soient pas interdépartementales, ce devrait évoluer bientôt de sorte qu'on ait la connaissance des touristes qui viennent du Vaucluse.

L'adhésion à l'ADT en 2017 donne le droit de vote à l'AG et l'opportunité d'être élu au sein du conseil d'administration afin de travailler sur les actions de l'ADT.

Compte tenu de l'importance de l'activité touristique sur notre territoire et du travail réalisé par l'ADT, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à adhérer à cet organisme pour l'année 2017.

Le conseil communautaire approuve l'adhésion à l'ATD 04 avec une abstention.

Point n°6 : Culture : École intercommunale de musique, de danse et de théâtre (EIMDT) – aide au déploiement du projet communautaire

Rapporteur : Khaled BENFERHAT, vice-président délégué à l'animation territoriale

La communauté de communes soutient depuis de nombreuses années l'école intercommunale de musique, de danse et de théâtre (EIMDT). La contribution financière au fonctionnement de l'EIMDT prend la forme d'une subvention annuelle allouée par la communauté de communes.

En séance du conseil communautaire du 24 juillet 2017, a été votée la subvention annuelle habituellement allouée à l'école intercommunale de musique, Danse et Théâtre de 36 500 €.

Dans le cadre de la politique communautaire, le rayonnement de cet outil sur son territoire est attendu. Lors d'une rencontre en janvier 2017 avec le président de la communauté de communes, le président de l'EIMDT a rappelé les difficultés de gestion de l'outil, qui n'a pas les moyens des ambitions du territoire. Pour rappel : la structure compte environ 250 adhérents, quatorze salariés et un directeur dont seulement 4h de direction peuvent être financées par la structure, ce qui est largement insuffisant. Ce poste de direction-coordination demande une implication à hauteur de 17,5 h/semaine, assurée en grande partie aujourd'hui sous forme de bénévolat. De plus, une fois les salaires des enseignants versés, les ressources de l'EIMDT sont insuffisantes pour financer l'achat d'instruments, augmenter le volume horaire de certains professeurs malgré la demande insatisfaite, financer les frais de déplacements des professeurs, ... Lorsqu'on compare le budget de fonctionnement de l'EIMDT avec des équipements du même type sur les structures voisines, on constate que celui-ci est très faible au regard de la formation musicale dispensée. Il a donc été convenu qu'une aide complémentaire pourrait être portée au débat du conseil communautaire dès lors que l'EIMDT tiendrait compte du besoin en rayonnement attendu sur le territoire.

L'effort demandé a été poursuivi. En effet, dès la rentrée scolaire, s'est instaurée par le biais de conventions, un partenariat avec le K'fé Quoi !, la Compagnie des oliviers, les Rencontres Musicales et autres artistes indépendants (danse classique, batucada, yoga du son) permettant d'élargir le spectre des activités de l'association et sortir l'école de ses murs.

Le projet porté par l'EIMDT consiste à renforcer le partenariat avec la communauté de communes à travers la mise en place d'un projet de développement et de coordination des activités musicales et artistiques sur le territoire. « *Essayer de faire plus, mieux, apporter une dimension davantage professionnelle, coordonner le travail des différents partenaires (Chœur du Pays de Forcalquier, K'fé Quoi !, et autres associations présentes sur le territoire), impulser des actions communes, des rencontres et ce, au plus près des populations dans les grandes et les petites communes, travailler avec les écoles : maternelles, primaires et collège, aller en maisons de retraite, hôpital, centre d'accueil pour personnes porteuses de handicaps, intensifier le lien social, ...* » sont les actions proposées par l'association. Le directeur de l'EIMDT pourrait assurer l'animation de ce projet et asseoir son poste de direction au sein de la structure permettant de conforter les activités de l'EIMDT et les faire rayonner sur le territoire communautaire.

Pour ce faire, l'EIMDT sollicite une aide complémentaire de la communauté de communes à hauteur de 6 000 €. Cette subvention supplémentaire permettrait d'augmenter également la subvention du conseil départemental.

Le président rappelle que la musique est généralement subventionnée. La cotisation des adhérents est de l'ordre de 310 € pour les élèves du territoire communautaire et près du double pour les enfants hors territoire (587 €).

Eric Lieutaud indique que compte tenu du travail d'apprentissage à l'œuvre au sein de la structure, celle-ci doit être préservée. Il faudra que le conseil communautaire se détermine quant aux subventions en matière culturelle, en ce qui concerne des projets moins structurants.

Le conseil communautaire valide une subvention complémentaire de 6 000 € à l'EIMDT avec 2 abstentions.

Point n°7 : LEADER – reprise du programme et du personnel

Rapporteur : Christiane CARLE, vice-présidente déléguée à l'aménagement du territoire

Suite à la recomposition territoriale des intercommunalités (loi NOTRe), le Pays de Haute Provence ne comprend plus aujourd'hui qu'un seul EPCI : notre communauté de communes. Il cessera donc ses activités au 31 décembre 2017. Il gère actuellement le programme LEADER du GAL Haute Provence-Luberon, qui s'étend sur la période 2014-2020 avec une gestion prévue jusqu'en 2021.

Le Comité de Programmation du GAL Haute Provence-Luberon s'est prononcé le 16 mai 2017 pour :

- un portage politique partagé entre la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, le Parc naturel régional du Luberon et la communauté d'agglomération DLVA (Durance Luberon Verdon Agglomération) ;
- un portage technique, juridique et financier par la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

Par délibération en date du 28 juillet 2017, le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts afin d'y ajouter la compétence relative à la mise en œuvre de stratégies de développement local par le portage technique, juridique et financier de programmes type LEADER dont le périmètre peut être plus large que celui de la communauté de communes.

Consulté conformément à la loi, le comité technique du Centre de Gestion 04 a émis un avis favorable à la reprise par la communauté de communes des personnels en charge de l'animation du programme LEADER, une gestionnaire et une animatrice du programme.

Il est à noter que les postes des agents sont financés à 100% sur la période du programme ainsi que les frais de structure afférant au programme. Jusqu'à présent, il y avait 3 personnes : une cheffe de projet, une animatrice et une gestionnaire. Aujourd'hui, seules l'animatrice et la gestionnaire sont encore en poste.

Il restera la possibilité de conforter l'équipe éventuellement par un poste complémentaire, financé lui aussi.

Les thématiques ont été fournies, chaque commune pouvant déposer un ou deux projets. Aujourd'hui LEADER finance plutôt de l'innovation, ce dont notre territoire a besoin mais également du service, du développement économique, ... Pendant des années, ce dispositif a financé des opérations de restauration de patrimoine, de nombreuses communes en ont bénéficié : Forcalquier, Limans, Revest-St-Martin, ... L'équipe est en capacité d'accompagner les porteurs de projet. La communauté de communes déposera un dossier relatif à un schéma de développement économique.

Il s'agit d'un outil de plus, sachant que l'ensemble des dépenses d'animation sont intégralement financées.

Le conseil communautaire se prononce en faveur de la reprise du programme LEADER qui s'accompagne du transfert de son personnel en charge de l'animation.

Point n°8 : Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) : adhésion au comité syndical

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué au développement économique

Le PNRL a modifié ses statuts en 2015 pour rendre possible l'adhésion des EPCI en prévision d'une évolution de sa charte en 2022 où les EPCI prendraient une part dans la gestion du Parc au même titre que les communes, la Région et les départements 04 et 84. Le choix s'est porté sur une entrée douce dans cette gouvernance avec une cotisation forfaitaire de 1 000 € annuels.

Les communautés de communes Pays d'Apt Luberon et CoteLub ainsi que la communauté d'agglomération DLVA ont adhéré au syndicat. Sont en train d'étudier le sujet, la LMV, la CCHPPB et nous-mêmes.



Si les communes restent les cellules de base du Parc, l'échelon des intercommunalités constitue le relai territorial privilégié pour envisager le développement de l'aménagement local en cohérence avec la Charte du Parc. Sur notre territoire communautaire, sont membres du Parc, les communes de Forcalquier, Limans, Lurs, Niozelles, Pierrerue et Sigonce. Pourtant, l'ensemble du territoire bénéficie depuis plusieurs années de programmes ou dispositifs tels que : TEPCV, la charte forestière, la Réserve de Biosphère, l'Espace Valléen, ..., d'ingénierie et d'expertise (contrat de gestion du Largue par exemple) ou de services tels que la plateforme de rénovation énergétique prochainement mise en fonction.

D'ores et déjà partenaire du PNRL, la communauté de communes pourrait partager les orientations qui sont débattues au sein de son comité syndical, améliorant par ce biais le travail collaboratif mené ensemble et permettant une meilleure connaissance de nos attentes et de nos besoins. Une convention d'objectif est en cours de formalisation, en vue de constituer un cadre de référence à l'intérieur duquel les 2 partenaires s'appliqueront à rechercher la cohérence des actions territoriales partagées.

Le bureau communautaire en date du 9 octobre 2017 a validé l'intérêt de porter le sujet à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Compte tenu des changements à l'œuvre dans la gouvernance, le président pense qu'il serait bon que se dégage une majorité forte sur ce projet.

Khaled Benferhat ne remet pas en cause certaines missions du Parc. Avec l'appui de son conseil municipal, il votera contre cette adhésion. Des outils de protection sur la montagne de Lure génèrent des crispations. Les concitoyens doivent être concertés.

André Berger indique qu'il ne faut pas confondre l'objet : il s'agit là d'une décision d'un territoire et non pas d'une commune.

La commune de Sigonce s'interroge sur sa représentativité en tant que commune adhérente. Il lui est répondu que celle-ci n'est pas remise en cause. Les communes conservent leur place dans la gouvernance du Parc, on y ajoute simplement une voix qui vient également du bloc communal.

La commune de Lardiers indique qu'elle ne voit pas l'intérêt d'adhérer car elle voit des contraintes pour sa commune (architecte conseil du Parc, ...), ce à quoi il lui est répondu qu'il n'y aura aucune incidence sur sa commune puisque celle-ci n'est pas membre du syndicat mixte et qu'elle n'a pas souhaité bénéficier du dispositif de la plateforme de rénovation énergétique aujourd'hui mis en place.

Le président indique qu'en étant présent et fort, cela permet de porter une position pendant les réunions où des choix importants sont arrêtés.

Il y a un projet de retirer de la représentativité aux communes au profit des autres collectivités : en effet, la représentativité du CR ajouté aux 2 CD va être portée à 49% (on était à 18% jusque-là). Il faut donc conforter le noyau « élus » représentants du territoire. C'est en étant présent que le bloc communal pourra peser, en dépit de l'objectif un peu contradictoire que porte le Parc.

Le conseil communautaire valide l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon avec 5 voix contre et 2 abstentions.

Point n°9 : Communes forestières des Alpes de Haute Provence : adhésion

Rapporteur : André BERGER, vice-président délégué au développement économique

Notre communauté de communes est couverte par 18 729 ha de forêt, soit 60% de notre territoire. Cet espace représente de nombreux enjeux en termes de :

- gestion forestière permettant le renouvellement des peuplements, le maintien de la biodiversité et des paysages, l'accueil du public,
- valorisation de cette ressource pour soutenir l'économie et les emplois locaux,
- sécurité des citoyens face aux risques naturels en montagne.

En partenariat avec le Parc Naturel Régional du Luberon et la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon, notre communauté de communes a engagé la Charte Forestière de Territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure en vue d'une gestion durable et partagée des espaces forestiers.

A travers cette charte forestière de territoire, les différents partenaires poursuivent une politique concertée, cohérente et durable qui place la forêt au cœur du développement de notre territoire.

Dans ce contexte, l'association des communes forestières des Alpes de Haute Provence accompagne et informe les territoires sur toutes les questions relatives à la forêt :

- programme de formation sur cette thématique destiné aux élus,



- développement de la filière bois énergie,
- partenariat avec l'Office National des Forêts,
- appui aux communes pour la certification PEFC,
- commercialisation des bois et analyse des ventes, ...

Pour poursuivre l'accompagnement et la représentation des communes en faveur du développement forestier, l'association des communes forestières s'appuie sur sa force politique et sa crédibilité qu'elle acquière au travers d'un fort taux d'adhésion. Notre communauté de communes, adhère à cette association depuis 2010, permettant aux communes membres de la CCPFML d'être adhérentes de plein droit.

Le montant de la cotisation qui n'a pas évolué, s'élève pour l'année 2017 à 3 485 €.

Maryse Blanc ajoute que cette cotisation permet d'éviter les cotisations par les communes elles-mêmes, qui possèdent d'importantes superficies forestières. Par ailleurs, militante aux côtés des communes, l'association des communes forestières a agi de façon forte dans le cadre du régime forestier pour empêcher l'augmentation forte du paiement à l'hectare de forêt soumise (2€ alors qu'il était prévu que ce paiement passe à 15 €). Cette association est de plus présente dans de nombreuses commissions devant lesquelles doivent passer les communes suivant leurs projets. André Berger ajoute qu'il s'agit d'un partenaire essentiel à conserver du fait de son rôle de veille qui permet aussi de résister à la destruction de la ressource bois. Un travail a également été fait au travers de la valorisation notamment chez nous en termes de « bois des Alpes ».

L'ONF est un partenaire aussi mais il s'avère important que l'association des communes forestières exerce elle aussi son rôle de par sa spécificité.

Le conseil communautaire valide l'adhésion de la communauté de communes à l'association des communes forestières des Alpes de Haute Provence avec une abstention et désigne Maryse Blanc et André Berger en tant que représentants de la communauté de communes au sein de l'association.

Délibération sur table : désignation des représentants de la CCPFML au comité syndical du SYDEVOM

Rapporteur : Arnaud BOUTET, président

Khaled Benferhat rappelle qu'une nouvelle gouvernance au sein du SYDEVOM doit se mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2018, du fait de la loi NOTRe et du transfert de la compétence du Conseil départemental à la Région. Il indique qu'il ne peut plus être représentant au titre du département.

Compte tenu des délégations confiées par le président aux vice-présidents, il s'avère nécessaire de modifier la représentation de la communauté de communes au comité syndical du SYDEVOM.

Il est proposé de remplacer Arnaud Boutet, membre titulaire, par Khaled Benferhat, qui indique ne pas renouveler sa candidature au poste de président du SYDEVOM, dont l'élection est programmée au mois de novembre 2017. Cette désignation en tant que membre titulaire deviendra effective le jour de l'élection de la nouvelle gouvernance du SYDEVOM. Il est proposé de conserver les autres représentations telles qu'établies par le conseil communautaire du 27 juin 2016, c'est-à-dire Patrick Delande en tant que membre titulaire et Maryse Blanc et Patrick André, membres suppléants.

Il est demandé au conseil de valider la représentation de la communauté de communes au SYDEVOM comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Khaled BENFERHAT	Maryse BLANC
Patrick DELANDE	Patrick ANDRÉ

La proposition de modifier la représentation de la communauté de communes au comité syndical du SYDEVOM est validée à l'unanimité.

Point n°10 : Questions diverses

Patrick André se dit surpris par le choix des acteurs culturels invités au forum de la culture ainsi que par le fait que les élus n'y étaient pas invités. Maryse Blanc indique que les élus y étaient représentés par les délégués de la commission culture qui y étaient invités. Peut-être des invitations courriels ne sont pas arrivées, le président s'en excuse si tout le monde n'a pas été prévenu, néanmoins on en a parlé plusieurs fois.

Le compte rendu de la réunion sera diffusé. Néanmoins, pour résumer :

- on n'a pas forcément une bonne stratégie en matière de politique culturelle, on sélectionne pas forcément bien et on s'éparille peut-être,



- il nous faut mutualiser plus avec Forcalquier tant au niveau de la politique culturelle que de la logistique,
- 3 ateliers seront tenus en 2 fois 2 heures : l'un intitulé « action culturelle et communication », l'autre autour de la logistique et le troisième sur la dimension économique des projets, des partenariats, de la mutualisation.

Les retours d'information sont prévus pour fin novembre.

Khaled Benferhat trouve très intéressant d'avoir réuni les acteurs et d'avoir présenté la nouvelle directrice des affaires culturelles. Il faudra néanmoins un débat de fond sur la politique culturelle. Patrick André souhaite que les communes ne soient pas oubliées dans la politique culturelle qui est une politique partagée et pour laquelle l'articulation est nécessaire.

Le président poursuit en rappelant les besoins éventuels des communes en matière de portage foncier sur des opérations d'aménagement. Nous travaillons sur un projet de convention avec l'Établissement Public Foncier. Des conventions seront ensuite passées entre la communauté de communes et les communes bénéficiaires pour établir les modalités et les engagements de chaque partie. Attention : il s'agit d'un portage permettant de faciliter le déroulement des opérations.

Khaled Benferhat remercie les services de la communauté de communes pour leur intervention dans la préparation du congrès de l'ANEM et indique que le point important à ne pas perdre de vue concerne le numérique que les élus doivent prendre en main.

Arnaud Boutet clôture la réunion à 21h, le maire Christian Chiapella conviant l'assemblée se rendre au nouveau bistrot « l'Amandier » pour partager un repas.

Le secrétaire de séance
Khaled BENFERHAT



Le président de séance
Arnaud BOUTET

